



Règlement intérieur du Conseil d'administration

MSA BOURGOGNE

2

Le fonctionnement des différentes instances politiques de la caisse régionale MSA de Bourgogne, caisse pluri-départementale, respecte l'ensemble des textes réglementaires (code rural, code de la sécurité sociale, statuts des caisses) qui le régit.

Le présent règlement intérieur, adopté par les membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, a pour objet de préciser les choix locaux en matière de règles de fonctionnement des instances politiques de la Caisse : Assemblée générale, Conseil d'administration ainsi que son bureau, ses comités et commissions, comités départementaux et échelon local.

Des améliorations et modifications peuvent être apportées à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

Article 1 : fonctionnement général

La tenue des différents Conseils d'administration, bureaux, comités et commissions fait l'objet d'une planification annuelle.

Le respect des rythmes de réunion est une source de qualité du service rendu aux adhérents ; cependant il peut être adapté en fonction de l'actualité et des volumes de dossiers à traiter.

Les fréquences de réunions et la durée prévisible des différentes instances politiques sont les suivantes :

INSTANCES	FRÉQUENCE ANNUELLE
Conseil d'administration	6
Bureau	4
CPSS	3
CPSNS	3
CPASS Plénier	4
CPASS Restreint	11
CRA	10
Commission des marchés	À la demande
Comités départementaux	2
Vie Institutionnelle	Fonctionnement en réseau

Article 2 : l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tient dans la circonscription de la caisse, prioritairement à Beaune. A l'exception d'un maintien de salaire (sur demande du délégué concerné), aucune vacation n'est versée.

Article 3 : le Conseil d'administration

Fréquence des réunions

En conformité avec les statuts des Caisses, il est retenu le principe de six réunions dont la durée est adaptée en fonction de l'ordre du jour. Ce nombre de réunions pourra être augmenté en cas de nécessité.

Les convocations sont adressées par mail, puis sur RéSO, à chaque administrateur. Ces derniers s'engagent à prévenir s'ils ne peuvent pas participer à la réunion (pour rappel, les repas réservés sont réglés par la Caisse).

Secrétariat

Il est assuré par la Directrice générale.

Les membres de direction sont invités à traiter devant le Conseil les points concernant leur secteur d'activité.

Préparation des Conseils d'administration

L'ordre du jour du Conseil d'administration est préparé et fixé par le Président en concertation avec le 1^{er} Vice-Président. Son interlocuteur est la Directrice générale.

Assistent aux réunions du Conseil d'administration l'ensemble des agents de direction, les médecins chefs, une assistante de direction et éventuellement les attachés de direction en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 : le bureau

Il est composé de 16 administrateurs sans parité entre les départements.

Les Président, Vice Présidents, Présidents des 4 comités départementaux, Président du CPSNS, du CPSS, du CPASS sont membres de droit. 3 autres membres sont désignés par le Conseil d'administration.

Sont également invités aux réunions du bureau, la Directrice générale et la Directrice comptable et financière lors de l'élaboration du budget ainsi que toute personne qualifiée selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 : les comités de protection sociale des salariés, des non-salariés et paritaire d'action sanitaire et sociale

Les points inscrits à l'ordre du jour de ces instances déterminent la participation des agents de direction. De même, en fonction de l'ordre du jour, des membres de l'encadrement peuvent assister à ces comités.

Le secrétariat de ces comités est assuré par le médecin du travail chef et/ou l'agent de direction en charge du secteur.

Article 6 : les commissions du Conseil d'administration

Concernant les commissions dites obligatoires du Conseil, leur fonctionnement est régi par les textes.

Article 7 : les comités départementaux

Créés par le Conseil d'administration, les comités départementaux (CD) ont pour missions d'assurer la représentation locale de la MSA de Bourgogne ainsi que l'animation de l'échelon local en veillant à la cohérence de la mise en œuvre de la politique du Conseil.

Les règles de fonctionnement sont précisées au Titre VI (articles 22, 23 et 24) des statuts de la Caisse.

Article 8 : les groupes de travail

Le Conseil d'administration de la Caisse peut mettre en place des groupes de travail ou de réflexion. Il désigne les participants, en son sein et/ou parmi les membres des comités départementaux.

Article 9 : les échelons locaux

Le fonctionnement de l'échelon local est précisé à l'article 21 des statuts de la Caisse.

Article 10 : modalités de remboursement de frais de déplacement

Les membres du Conseil d'administration, des différentes commissions et comités, notamment des comités départementaux, sont remboursés de leurs frais dans le cadre des textes réglementaires en vigueur (Articles L 723-37 et R 723-102 et suivants du code rural et circulaire DEPSE n°2003-7006 du 26 février 2003).

Article 11 : assurance automobile

Une assurance automobile garantit les véhicules des administrateurs lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel au cours des déplacements liés à leur mandat, sous réserve que l'accident se produise sur le trajet direct et dans un horaire normal par rapport à la réunion concernée.

La cotisation annuelle est payée par la MSA. Une fiche contact, qui permet à l'administrateur de se mettre en relation avec l'assureur pour la déclaration d'accident, (colonne « Contrat mission collaborateur / administrateur ») est disponible sur RéSO.

*Mauricette BESANÇON
Présidente
le 20 mars 2026*